

7 - FINANCES LOCALES

7.5 - Subventions

7.5.5 - Subventions accordées aux autres
personnes morales de droit privé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 décembre 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 décembre 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN, Martin GÉRAULT et Olivier RICHEFOU.

Mesdames Magali BARBOT, Isabelle RABBÉ et Messieurs Étienne CAMPENS, Sylvain DURAND et Mickaël LE STUNFF étaient excusés.

Date de convocation	15 décembre 2023
Date d'affichage	15 décembre 2023
Date d'affichage de la délibération	26 décembre 2023

Pouvoirs :**Madame Magali BARBOT à Monsieur Ludovic PLESSIS****Madame Isabelle RABBÉ à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD****Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE****Monsieur Sylvain DURAND à Monsieur Thierry DENIAU****Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE_2023_21_D_06**SUBVENTIONS 2024****VERSEMENT DE DEUX ACOMPTES****- US CHANGÉ FOOTBALL****- US CHANGÉ BADMINTON**

Il est rappelé que le vote du Budget Primitif 2024 interviendra en mars prochain et que celui-ci prévoira notamment les différentes subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2024.

Les sections US CHANGÉ Football et US CHANGÉ Badminton, afin de faire face à un besoin de trésorerie en début d'exercice, sollicitent le versement d'un acompte sur subvention annuelle au cours du mois de janvier.

Ceci exposé, il est proposé d'autoriser le versement exceptionnel des acomptes suivants sur subvention de base annuelle + emplois salariés (base 50 % n-1) :

US CHANGÉ Football	24 500 €
US CHANGÉ Badminton	2 150 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023_23_M_06 approuvant le versement des subventions pour l'année 2023,

Considérant que les associations sus-indiquées supportent des charges ordinaires au titre d'emplois salariés,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 12 décembre 2023,

Article 1 : **AUTORISE** le versement exceptionnel des acomptes aux associations précitées selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondant à ces versements au bénéfice de l'US CHANGÉ Football et de l'US CHANGÉ Badminton.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour régler les sommes correspondantes.

Les crédits nécessaires seront portés à l'article 65741 du Budget Primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Jean-Bernard MOREL



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.